

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 23

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Renouvellement du bail rural conclu à L'Aiguillon sur Vie avec l'EARL Bel Air

Le bail rural conclu le 27 mars 2017 à effet du 1^{er} avril 2017 avec l'EARL Bel Air pour l'entretien des réserves foncières du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sises aux Siffloires à L'Aiguillon sur Vie moyennant une redevance de fermage de 100 € / hectare arrive à terme au 31 mars 2026.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'envisage pas la réalisation de projets sur ce secteur à courte ou moyenne échéance.

Il est proposé au Bureau Communautaire de le renouveler selon les mêmes conditions et en revalorisant la redevance de fermage à 115.30 € / hectare, eu égard à l'évolution de l'indice national des fermages entre 2017, date de conclusion du bail (indice 106.28) et 2024 (indice de 122.55).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de bail rural soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail rural conclu avec l'EARL Bel Air selon les conditions présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail et à prendre toutes décisions relatives à son exécution et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.